

Dr Chaos sévit aussi en pharmacie

C'est une bien triste démonstration que faisait Alain Dubuc dans La Presse + du 7 janvier à propos de la façon dont le ministre de la Santé, Gaétan Barrette, empoisonne les dossiers placés sous sa responsabilité pour réussir à imposer ses vues sur le fonctionnement du système de santé québécois.

M. Dubuc disait notamment craindre de nouveaux affrontements avec les médecins sur les questions des frais accessoires, des échographies en cliniques privées et des privilèges de pratique des médecins. Il aurait pu ajouter à cette liste l'affrontement continu qui oppose le ministre aux pharmaciens propriétaires québécois depuis plus de deux ans maintenant.

L'escalade des conflits avec les médecins – tant omnipraticiens que spécialistes – et décrite par Alain Dubuc comme une pièce de théâtre en cinq actes, présente des similarités saisissantes avec le cas des pharmaciens propriétaires qui tentent d'amener le ministre à respecter sa signature. Rappelons brièvement les faits.

Premier acte. Le 25 novembre 2014, le ministre Barrette demande une réduction de 177 M \$ par année des honoraires des pharmaciens propriétaires.

Deuxième acte. Le 26 novembre 2014, le gouvernement dépose le projet de loi 28 visant notamment à donner au ministre le pouvoir de déterminer de manière unilatérale les conditions de rémunération des pharmaciens. Les pharmaciens l'apprennent en même temps que tout le monde.

Troisième acte. Les pharmaciens propriétaires vivent une négociation difficile avec le ministre qui cultive l'affrontement et la division pour obtenir, en juin 2015, la signature d'une entente de dernière minute avec un fusil posé sur leur tempe. Les pharmaciens propriétaires sont les seuls professionnels de la santé à voir leur rémunération coupée.

Quatrième acte. À l'automne 2015, le ministre invoque des délais d'application pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes en vertu de l'entente de juin et présente de nouvelles mesures, par le biais du projet de loi 81, qui contreviennent à l'entente et diminuent sa portée.

Cinquième acte. En avril 2016, le ministre de la Santé apporte, sans aucune négociation, des changements à l'entente de juin 2015, reniant ainsi sa propre signature et brisant le lien de confiance avec les pharmaciens.

Devant tant d'arrogance et de mauvaise foi, les pharmaciens propriétaires n'ont eu d'autre choix que d'intenter des poursuites juridiques, par le biais d'un mécanisme prévu à leur entente, pour non-respect d'une entente signée de bonne foi avec le représentant

du gouvernement du Québec. La cause devrait être entendue sou peu en arbitrage (cause reportée à deux reprises en raison de la grève des juristes de l'État).

Le scénario de l'affrontement se répète malheureusement une autre fois avec les pharmaciens propriétaires, avec toutes les conséquences que cela suppose. Les pharmacies communautaires se sont retrouvées dans l'obligation de couper plus de 3 500 heures d'ouverture et de supprimer plus de 1 000 emplois dans l'ensemble du Québec, réduisant ainsi l'accès au seul professionnel de la santé que les Québécoises et Québécois peuvent consulter en tout temps, sans rendez-vous, tout près de chez eux.

Que cherche au juste le gouvernement du Québec ? S'il veut améliorer le système de santé en le rendant plus accessible comme il s'est engagé à le faire, il devra changer de scénario et substituer la collaboration à l'affrontement stérile dont tous les Québécois font les frais. Les pharmaciens propriétaires ont toujours été des partenaires efficaces et performants du système de santé et ne demandent que de pouvoir continuer à l'être.

Jean Bourcier, vice-président exécutif et directeur général de l'AQPP